

Conseil des gouverneurs

GOV/2014/62

3 décembre 2014

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Ordre du jour provisoire
(GOV/2014/61)

Surveillance et vérification en République islamique d'Iran dans le cadre de la prorogation du Plan d'action conjoint

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le 28 novembre 2014, le Directeur général a reçu une lettre de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni (l'E3+3) ainsi que de la République islamique d'Iran (Iran), au nom de l'E3/UE+3 et de l'Iran, informant l'Agence de la nouvelle prorogation du Plan d'action conjoint (PAC) jusqu'au 30 juin 2015 et lui demandant de « *continue[r] à entreprendre les nécessaires activités de surveillance et de vérification liées au nucléaire en Iran en vertu du Plan d'action conjoint, y compris la surveillance de la fabrication de combustible pour le RRT et des activités définies liées aux centrifugeuses* »¹.

2. Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général a demandé qu'une réunion du Conseil des gouverneurs soit organisée le 11 décembre 2014 pour examiner la demande susmentionnée de l'E3/UE+3 et de l'Iran et les incidences en matière de financement.

¹ GOV/INF/2014/28.

B. Surveillance et vérification de la part de l'Agence

3. Pendant la période initiale de six mois fixée pour le PAC (à partir du 20 janvier 2014), l'Agence a mené des activités de surveillance et de vérification en ce qui concerne les « mesures volontaires » suivantes entreprises par l'Iran :

- *Sur l'uranium enrichi jusqu'à 20 % actuel, garder la moitié comme stock de travail d'oxyde à 20 % en vue de la fabrication de combustible pour le RRT. Diluer le reste de l' UF_6 à 20 % à pas plus de 5 %. Pas de chaîne de reconversion.*
- *L'Iran annonce qu'il n'enrichira pas d'uranium à plus de 5 % au cours des six mois.*
- *L'Iran annonce qu'il ne continuera pas à faire progresser ses activités à l'installation d'enrichissement de combustible de Natanzⁱ, à Fordouⁱⁱ ou au réacteur d'Arakⁱⁱⁱ, que l'AIEA appelle IR-40.*

i. Concrètement, au cours des six mois, l'Iran n'introduira pas d' UF_6 dans les centrifugeuses installées mais qui n'enrichissent pas d'uranium. Pas d'installation de nouvelles centrifugeuses. L'Iran annonce qu'au cours des six premiers mois, il remplacera les centrifugeuses existantes par des centrifugeuses de même type.

ii. À Fordou, plus d'enrichissement au-dessus de 5 % dans quatre cascades qui enrichissent actuellement de l'uranium, et pas d'augmentation de la capacité d'enrichissement. Ne pas introduire d' UF_6 dans les 12 autres cascades, qui resteraient dans un état non opérationnel. Pas d'interconnexion entre les cascades. L'Iran annonce qu'au cours des six premiers mois, il remplacera les centrifugeuses existantes par des centrifugeuses de même type.

iii. L'Iran annonce, en ce qui concerne les préoccupations relatives à la construction du réacteur à Arak que pendant six mois, il ne mettra pas le réacteur en service, ne transférera pas de combustible ou de l'eau lourde au site du réacteur, ne testera pas de combustible supplémentaire, ne produira pas plus de combustible pour le réacteur et n'installera pas les composants restants.

- *L'Iran a décidé qu'à partir du moment où la chaîne de conversion en UO_2 d' UF_6 enrichi jusqu'à 5 % sera prête, il convertira en oxyde l' UF_6 nouvellement enrichi jusqu'à 5 % pendant la période de six mois, comme prévu dans le calendrier des opérations de l'usine de conversion déclaré à l'AIEA.*
- *Pas de nouveaux emplacements pour l'enrichissement.*
- *L'Iran poursuivra ses pratiques de R-D soumises aux garanties, y compris ses pratiques actuelles de R-D sur l'enrichissement, qui ne sont pas conçues pour l'accumulation de l'uranium enrichi.*
- *Aucun retraitement ni construction d'une installation capable de retraitement.*

- *Surveillance renforcée :*

- *Communication d'informations spécifiées à l'AIEA, y compris des informations sur les plans de l'Iran pour les installations nucléaires, une description de chaque bâtiment sur chaque site nucléaire, une description de l'échelle des opérations pour chaque emplacement engagé dans des activités nucléaires spécifiées, des informations sur les mines d'uranium et les usines de concentré d'uranium, et des informations sur la matière brute. Ces informations seraient fournies dans un délai de trois mois après l'adoption des présentes mesures.*
- *Soumission à l'AIEA d'un QRD actualisé pour le réacteur d'Arak, appelé IR-40 par l'AIEA.*
- *Étapes à convenir avec l'AIEA sur la conclusion d'une méthode de contrôle pour le réacteur d'Arak, appelé IR-40 par l'AIEA.*
- *À Fordou et Natanz, accès quotidien des inspecteurs de l'AIEA aux relevés de surveillance hors connexion, lorsqu'ils ne sont pas présents à des fins de vérification des renseignements descriptifs, de vérification intermédiaire du stock, de vérification du stock physique, et d'inspections inopinées.*
- *Accès réglementé des inspecteurs de l'AIEA aux :*
 - *ateliers d'assemblage de centrifugeuses^{iv} ;*

iv. Conformément aux plans de l'Iran, sa production de centrifugeuses au cours des 6 mois sera destinée à remplacer les machines endommagées.
 - *ateliers de production et installations d'entreposage de rotors de centrifugeuses ; et*
 - *mines d'uranium et usines de concentré d'uranium.*

4. Comme indiqué dans le document GOV/INF/2014/18, conformément aux termes de la prorogation du PAC jusqu'au 24 novembre 2014, l'Agence a aussi entrepris en Iran des activités de surveillance et de vérification de la fabrication de combustible pour le RRT et en ce qui concerne la dilution par mélange de l'UF₆ enrichi jusqu'à 2 % de l'Iran.

5. La nouvelle prorogation du PAC jusqu'au 30 juin 2015 entraîne la poursuite d'activités de surveillance et de vérification renforcées par l'Agence, conformément à celles menées depuis l'entrée en vigueur du PAC, ainsi que d'activités supplémentaires demandées par l'E3/UE+3 et l'Iran le 28 novembre 2014.

6. Les activités de surveillance et de vérification en ce qui concerne les mesures liées au nucléaire énoncées dans le PAC comprennent : une augmentation importante de la fréquence des activités de vérification de l'Agence sur le terrain, y compris l'accès à des emplacements autres que ceux dans lesquels l'Agence avait auparavant mené de telles activités ; l'achat et l'installation de davantage de matériel des garanties ; de plus nombreuses analyses d'échantillons et un travail d'analyse supplémentaire.

C. Incidences en termes de ressources

7. Le Secrétariat estime que les activités de surveillance et de vérification, poursuivies et supplémentaires, jusqu'au 30 juin 2015 représenteront pour l'Agence des charges financières additionnelles d'environ 5,5 millions d'euros.

8. Sachant que le Département des garanties doit en permanence réévaluer l'ordre de priorité d'une partie de ses travaux, réorganiser le calendrier de certaines activités existantes et réaffecter une partie de ses personnels le cas échéant, un montant d'environ 500 000 euros devrait être disponible aux fins d'activités de surveillance et de vérification en ce qui concerne le PAC, ainsi qu'il a été prorogé.

9. Un autre montant estimé à 400 000 euros, provenant des ressources allouées aux activités de surveillance et de vérification de l'Agence depuis le 20 janvier 2014, reste disponible². En supposant que tous les États Membres contributeurs acceptent que leurs contributions non dépensées continuent à être utilisées, un montant supplémentaire de 4,6 millions d'euros de contributions extrabudgétaires volontaires serait requis. En conséquence, le Directeur général invite les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources nécessaires pour la poursuite des activités de surveillance et de vérification de l'Agence en ce qui concerne les mesures liées au nucléaire énoncées dans le PAC, ainsi qu'il a été prorogé jusqu'au 30 juin 2015.

10. En cas d'évolution ultérieure dans le cadre du PAC, le Directeur général réévaluerait les incidences en matière de ressources et ferait rapport au Conseil des gouverneurs le cas échéant.

D. Élaboration de rapports

11. Le Directeur général continuera à tenir le Conseil des gouverneurs informé sur la question, notamment par la communication de rapports mensuels sur l'état du programme nucléaire iranien en ce qui concerne le PAC, ainsi qu'il a été de nouveau prorogé.

E. Recommandations

12. Il est recommandé que le Conseil des gouverneurs :

- a) prenne note du rapport du Directeur général ; et
- b) accepte que l'Agence continue d'entreprendre des activités de surveillance et de vérification en ce qui concerne les mesures liées au nucléaire énoncées dans le PAC, ainsi qu'il a été de nouveau prorogé, sous réserve que des fonds soient disponibles.

² Les activités entreprises par l'Agence en ce qui concerne le PAC pour la période allant du 20 janvier 2014 au 24 novembre 2014 ont nécessité un montant d'environ 6,9 millions d'euros.